

PROGRAMME DE FORMATION 2019



Conformément à son engagement, l'ARCAM a le plaisir de vous présenter son programme de formation destiné aux communes. Nous espérons que, cette fois encore, il saura retenir votre attention et qu'il répondra à vos besoins.

L'inscription aux soirées thématiques se fait à nouveau exclusivement par internet (www.arcam-vd.ch). Vous trouverez le formulaire ad hoc via la partie Extranet de notre site internet qui vous est réservée.

Ces soirées sont sans frais, mais l'inscription est obligatoire. Nous vous remercions de respecter les délais pour nous transmettre la liste des personnes intéressées.

Nous vous y souhaitons d'ores et déjà plaisir et intérêt.

C. Cavin

Déléguée «Développement régional»



Les droits de proposition

Pour la Municipalité, le droit de proposition s'exerce au moyen du préavis et vise à obtenir une décision de l'organe délibérant. Du côté du Conseil, le droit de proposition peut être élaboré sous différentes formes (postulat, motion, interpellation, etc.). Selon les cas, leur portée ou la procédure à suivre diffère.

Nous vous proposons de préciser vos connaissances à ce sujet de manière à rendre vos séances plus efficaces.

Compte tenu du sujet traité, des représentants de votre Conseil sont également les bienvenus.

Oratrice :

- ★ Mme Amélie Ramoni Perret, juriste au service des communes et du logement

Lieu : **Cossonay, Réfectoire militaire Pré-aux-Moines**
Route de Morges 8



Information et transparence vs protection des données

D'une part, les autorités ont le devoir de communiquer sur leurs activités en mettant en place les moyens nécessaires pour le faire. D'autre part, la loi sur la protection des données peut en limiter la diffusion. Où s'arrête la loi sur l'information et où commence celle sur la protection des données ? La limite entre les deux est souvent difficile à cerner ou, du moins, sujette à interprétation.

De plus, des actes de gestion communale, notamment en matière de sécurité, peuvent se trouver confrontés aux limites de l'une et de l'autre.

Entre transparence et protection, intérêt général et intérêt privé, voici l'occasion d'assurer la meilleure gestion des ces aspects divergents.

Oratrice :

- ★ Mme Cécile Kerboas, préposée a.i. à la protection des données et à l'information

Lieu : **Gollion, Salle de Brichy**
Salle communale, 1er étage

- ★ Jusqu'où va le premier ?
- ★ Où commence le second ?



Les obligations communales en matière d'intégration

Avec plus de 175 nationalités et environ un tiers de population étrangère, le canton de Vaud se démarque par une grande diversité culturelle. Les phénomènes migratoires constituent parfois des défis pour les communes, notamment en matière d'intégration. Or, elles ont des obligations dans ce domaine, notamment en matière d'informations. Elles sont le contact privilégié pour les nouveaux arrivants et sont, de ce fait, un acteur majeur de l'intégration.

Venez prendre connaissance du rôle que les communes se doivent de jouer dans le cadre de l'intégration, de l'organisation à mettre en place et des missions qu'elles doivent remplir à ce titre.

Oratrice :

- ★ Mme Amina Benkais-Benbrahim, Déléguée à l'intégration, bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI)

Lieu : **Pompaples, Salle communale «La Biolle»**
Rte Milieu-du-Monde 20 (entrée par le parking)

Expropriations :

Comment faire au mieux ?

Lorsqu'une commune doit acquérir un bien foncier contre la volonté du propriétaire, elle doit recourir à une procédure d'expropriation. Les conditions pour s'y engager et les modalités à mettre en place sont précises.

En étant conscient des tenants et aboutissants d'une telle démarche, en ayant conscience des enjeux et de la communication à mettre en place, les autorités communales peuvent s'assurer de démarches les plus efficaces possibles.

Oratrice :

- ★ Mme Evelyne Seppey, juriste, inspectorat du Registre foncier

Lieu : **St-Prex, Centre du Vieux-Moulin, salle Mermet II**
Avenue de Taillecou 2

Jeudi
12 septembre
2019
18h00

- ★ Quelles sont les obligations ?
- ★ Comment faire au mieux ?



Mercredi
13 novembre
2019
18h00

- ★ Dans quels cas ?
- ★ Quelle procédure ?





Toujours informés,
grâce à l'ARCAM

Nous vous laissons le soin de diffuser l'information auprès de toute personne potentiellement intéressée à assister à ces soirées.

Sur demande, des exemplaires supplémentaires du programme peuvent vous être transmis. Il est également téléchargeable depuis notre site internet.

D'une manière générale, ces soirées sont communiquées à nos communes-membres via leur Municipalité. Nous vous rappelons toutefois que toute autre personne (personnel administratif ou technique, par exemple) est la bienvenue.

Nous vous rappelons que la participation à ces soirées est bien évidemment gratuite, mais nous vous remercions, pour des raisons évidentes d'organisation, de bien vouloir procéder aux inscriptions par internet, via le formulaire que vous trouverez dans la partie Extranet de notre site internet, onglet «Formation communes».

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le bureau de l'ARCAM au 021-862.22.75.

Cossonay, février 2019